



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 19 DU SAMEDI 24/12/2022

Réunion du 19 décembre 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

Affaire n°18 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

Affaire n°19 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Critérium Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°18 – Rencontre n°24915915 du 11 décembre 2022 : Seniors D4 Poule B : ROANNE MAYOTTE 1 – ST VICTOR SUR RHINS 1
Match perdu par forfait à ST VICTOR/RHINS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MAYOTTE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°19 – Rencontre n°24988873 du 16 décembre 2022 : Critérium Poule A : RHINS TRAMBOUZE – LOIRE SORNIN
Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

521801 – ST VICTOR SUR RHINS : 50 €

548715 – LOIRE SORNIN : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°6 (reprise) – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°560434 LIGNON 2 contre N°519879 ST MARTIN LA SAUVETE 1

Match n°24888171 du 04/12/22

Match non joué

DECISION

Suite à de nouveaux éléments transmis, il apparaît que le terrain de TRELINS avait bien un arrêté municipal pour le dimanche 4 décembre 2022, limitant le nombre de rencontres à un match. Il n'y avait donc pas de possibilité de jouer en lever de rideau.

D'autre part, tous les autres terrains du club de LIGNON avaient un arrêté municipal interdisant toute rencontre.

Le club de ST MARTIN LA SAUVETE avait également un arrêté municipal ce jour, et la rencontre ne pouvait donc pas être inversée.

En conséquence, la CR décide d'annuler toutes les sanctions sportives et financières prises à l'encontre de l'équipe de LIGNON 2.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation du match.

COORDONNEES DES CLUBS NON A JOUR

Malgré plusieurs rappels, nous constatons que les numéros de téléphone du bureau ou des responsables des clubs ci-dessous sont « non diffusables » sur le site du District de la Loire :

549921 AVENIR COTE



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

560481 BELETTE
504438 BUSSIERES
525863 CORDELLE
513076 MONTAGNY
837892 ROANNE ARCT
527474 ROANNE MAYOLLET
550398 ROANNE MAYOTTE
536286 ST ALBAN LES EAUX
504541 ST JUST EN CHEVALET
521801 ST VICTOR SUR RHINS

Sans mise à jour **au 8 janvier 2023**, les clubs ci-dessus seront amendés de 50 €.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.